13

Commission permanente Séance du 26 septembre 2022



Rapporteur: Mme ROGER-MOIGNEU

33 - Insertion

Demande de subvention REACT-EU - Dispositif 3 de l'axe 5 - Levée des freins sociaux à l'emploi en matière de mobilité de santé et d'accès au numérique

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs:

Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente :

Expose:

Le soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe (REACT-EU) étend les mesures de réaction à la crise suite à la période sanitaire liée au Covid 19. REACT-EU est un complément aux dotations du FSE pour la période 2014-2020. Le Département d'Ille-et-Vilaine, en tant qu'organisme intermédiaire pour la gestion déléguée de crédits FSE est responsable de la mise en œuvre du dispositif REACT-EU sur son territoire.

Le financement présenté relève du dispositif 3 de l'axe 5 « Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion ». Le dispositif 3 vise à la « Levée des freins sociaux à l'emploi, en matière de mobilité, de santé et d'accès au numérique ».

A ce titre le Département sollicite un financement à 100 % des fonds REACT EU pour deux opérations concernant les actions collectives portées et mises en œuvre par les services vie sociale des agences départementales :

- La première opération vise la valorisation de postes des éducateurs sportifs départementaux et des animateurs numériques et de développement social réalisant des actions de remobilisation des personnes éloignées de l'emploi dans les domaines du sport-santé et de la médiation numérique ; - La seconde correspond aux actions menées par les agences départementales au moyen de prestations de services, pour accompagner les publics éligibles vers le retour à l'emploi.

Pour l'année 2022-2023, afin de solliciter les subventions européennes REACT EU, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- Valorisation de 1,45 ETP (Brut + charges + forfait de 20 % de dépenses indirectes) des animateur.rices numériques et éducateur.rices aportif.ves à hauteur de 66 660 € auxquels s'ajoutent 78 300 € pour la valorisation des actions collectives.

La recette sera comptabilisée sur le budget du Département sur l'imputation 017-041-74771-P211.

Décide:

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention du Fonds Social Européen REACT EU pour un montant de 144 960 €, soit 100 % du coût total éligible de l'opération ;
- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus au titre de l'année 2022-2023 ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

	<i>_</i> .	1_	-
- N /		ГО	-
V	U	LC	

Pour: 54 Contre: 0 Abstentions: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID: CP20220653